

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés**

**pour la Protection des Milieux**

**Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU**

**Tél. : 04.84.35.42.68.**

**N°166- 2014 A**

Marseille le, **15 JUL. 2015**

**ARRETE**

**portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :**

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant :
  - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
  - la poursuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et suivants et R.2124-1 et suivants,

.../...

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

VU les dossiers annexés aux demandes et notamment les études d'impact,

VU la publicité en date du jeudi 29 mai 2014, dans les journaux locaux (La Marseillaise et La Provence) précédant l'instruction administrative en application de l'article R.2124-5 du CGPPP,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juin 2014,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 17 juin 2014 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 16 juillet 2014,

VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE en date du 18 juillet 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant une commission d'enquête,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CASSIS en date du 24 juillet 2014, et l'avis de la commune de Marseille en date du 31 juillet 2014, impactées par le projet au titre de l'article R.2124-6 du CGPPP,

VU l'avis unique de l'Autorité Environnementale en date du 1er août 2014,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société ALUMINIUM PECHINEY,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE,

VU le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 9 septembre 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 septembre 2014 désignant un remplaçant de commissaire enquêteur,

VU l'avis conforme du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 24 octobre 2014,

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône en date du 9 décembre 2014,

VU le rapport final du BRGM de décembre 2014 accompagnée de la lettre en date du 28 janvier 2015,

VU le rapport d'expertise IFREMER en date du 23 janvier 2015,

VU le rapport du Directeur Général de l'ANSES en date du 2 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE au rapport final du BRGM en date du 18 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE sur les rapports ANSES et IFREMER,

VU les arrêtés en date du 26 mars 2015 portant organisation de l'enquête publique unique et du 3 avril 2015 portant retrait de cette dernière,

**CONSIDÉRANT** les expertises complémentaires apportées, il convient d'ouvrir l'enquête publique en incluant au dossier les trois expertises réalisées par l'ANSES, le BRGM et l'IFREMER ainsi que les réponses apportées par la société ALTEO GARDANNE afin qu'il puisse être statué sur la demande d'autorisation d'exploitation au regard notamment du volume et de la nature des rejets d'effluents liquides liés au projet ainsi que sur la concession d'utilisation du domaine public maritime,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations des installations classées et des concessions d'utilisation du domaine public maritime,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de concession a été établi conformément aux dispositions de l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques pour être soumis à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** qu'au moins une des enquêtes est soumise à étude d'impact au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique pour les différentes procédures,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, à une **enquête publique unique** (Installations classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du domaine public maritime) au sujet des demandes formulées :

- par la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne » pour l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne -route de Biver, à savoir :

- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- la poursuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

- par la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Le présent projet consiste donc à régler :

**- au 31 décembre 2015**

- l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

**- au 1<sup>er</sup> janvier 2016,**

- la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,  
- la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.

**ARTICLE 2**

Ces dossiers contiennent une étude d'impact commune. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité Environnementale en date du 1<sup>er</sup> août 2014, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06:

**ARTICLE 3**

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique est composée des membres suivants :

**Président**

Monsieur Jean-Pierre FERRARA - Technicien Défense Nationale, retraité,

**Membres titulaires**

Monsieur Serge SOLAGES- Ingénieur Géologue Docteur en Hydrologie, Directeur BGRM PACA retraité,

Monsieur Christian GAROBY- Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité,

**Membre suppléant**

Monsieur Patrick SALOME- Pharmacien Chimiste retraité,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur FERRARA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge SOLAGES.

#### **ARTICLE 4**

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue **pendant 40 jours du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête ou un de ses membres, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

| <b>Communes</b>  | <b>Communes</b>   | <b>Communes</b>  | <b>Communes</b>  |
|--|---|--|--|
| <b>Aix-en-Provence</b><br>12 rue Pierre et Marie Curie<br>13616 Aix en Provence<br><br>Mardi 18 août 2015 de 13h30 à 16h30<br><br>Jeudi 17 septembre 2015 de 13h30 à 16h30 | <b>Allauch</b><br>Service Urbanisme<br>angle de la rue Tiran et rue Notre-Dame<br>13190 Allauch<br><br>Jeudi 27 août 2015 de 15h à 18h<br><br>Jeudi 24 septembre 2015 de 15h à 18h  | <b>Aubagne</b><br>Service Urbanisme<br>services techniques municipaux<br>Chemin de la Vallée la Tourtelle<br>13400 Aubagne<br><br>Vendredi 4 septembre 2015 de 9h à 12h<br><br>Mardi 22 septembre 2015 de 9h à 12h | <b>Auriol</b><br>Service Urbanisme<br>Place de la Libération<br>13390 Auriol<br><br>Mardi 18 août 2015 de 14h à 17h<br><br>Mercredi 16 septembre 2015 de 14h30 à 17h30 |
| <b>Belcodène</b><br>Hôtel de Ville<br>Place de la Laïcité<br>13720 Belcodène<br><br>Lundi 24 août 2015 de 9h à 12h<br>Lundi 31 août 2015 de 9h à 12h                       | <b>Bouc Bel Air</b><br>Pôle Municipal de Sauvecanne<br>Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,<br><br>Lundi 17 août 2015 de 14h à 17h<br>Mercredi 26 août 2015 de 9h à 12h<br>Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h<br>Vendredi 11 septembre 2015 de 9h à 12h<br>Vendredi 25 septembre 2015 de 9h à 12h | <b>Cadolive</b><br>Hôtel de Ville<br>Place du Conte Armand<br>13950 Cadolive<br><br>Mercredi 26 août 2015 de 9h à 12h<br>Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h  | <b>Carnoux</b><br>Hôtel de Ville<br>19 Avenue Maréchal Juin,<br>13470 Carnoux<br><br>Jeudi 27 août 2015 de 9h à 12h<br>Mercredi 16 septembre 2015 de 14h à 17h         |

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <p><b>Cassis</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Place Baragnon 13260<br/>CASSIS</p> <p>Mercredi 19 août 2015 de 9h à 12h<br/>Jeudi 27 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 1er septembre 2015 de 9h à 12h<br/>Vendredi 4 septembre 2015 de 14h à 17h<br/>Mercredi 16 septembre 2015 de 9h à 12h<br/>Mardi 22 septembre 2015 de 14h à 17h</p> | <p><b>Ceyreste</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Place du Général De Gaulle<br/>13600 Ceyreste</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 9h à 12h<br/>Mercredi 23 septembre 2015 de 9h à 12h</p>                                    | <p><b>Fuveau</b><br/>Service Urbanisme<br/>Hôtel de Ville<br/>26 Bld Loubet<br/>13710 Fuveau</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 9h à 12h<br/>Mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h</p>   | <p><b>Gardanne</b><br/>Services Techniques<br/>Résidence St-Roch<br/>1, Avenue de Nice<br/>13120 Gardanne</p> <p>Lundi 17 août 2015 de 9h à 12h<br/>Mercredi 26 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Jeudi 3 septembre 2015 de 14h à 17h<br/>Vendredi 11 septembre 2015 de 14h à 17h<br/>Samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h<br/>Vendredi 25 septembre 2015 de 14h à 17h</p>                       |
| <p><b>Gémenos</b><br/>Hôtel de Ville<br/>place du Général de Gaulle<br/>13420 Gémenos</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 18 septembre 2015 de 14h à 17h</p>   | <p><b>Gréasque</b><br/>Mairie annexe<br/>Boulevard Marius Olive<br/>13850 Gréasque</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 14h à 17h<br/>Mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h</p>   | <p><b>La Bouilladisse</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Place de la Libération<br/>13720 La Bouilladisse</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 14h à 17h<br/>Lundi 7 septembre 2015 de 14h à 17h</p>  | <p><b>La Ciotat</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Service Urbanisme<br/>Rond Point des<br/>Messageries Maritimes<br/>13600 La Ciotat</p> <p>Mercredi 19 août 2015 de 14h à 17h<br/>Vendredi 28 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mercredi 2 septembre 2015 de 14h à 17h<br/>Mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h<br/>Jeudi 17 septembre 2015 de 9h à 12h<br/>Mercredi 23 septembre 2015 de 14h à 17h</p> |
| <p><b>La Destrousse</b><br/>Accueil Hôtel de Ville<br/>13112 La Destrousse</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 7 septembre 2015 de 9h à 12h</p>  | <p><b>La Penne sur Huveaune</b><br/>Hôtel de Ville<br/>14 Boulevard de la Gare<br/>13713 La Penne sur<br/>Huveaune Cedex</p> <p>Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h<br/>Jeudi 24 septembre 2015 de 14h à 17h</p> | <p><b>Marseille</b><br/>Délégation générale urbanisme<br/>aménagement et habitat<br/>40 rue Fauchier<br/>13002 Marseille</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 13h30 à 16h 30<br/>Mardi 25 août 2015 de 13h30 à 16h 30<br/>Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 13h30 à 16h30<br/>Mercredi 9 septembre 2015 de 13h30 à 16h30<br/>Jeudi 24 septembre 2015 de 9h à 12h</p> | <p><b>Meyreuil</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Allée des Platanes<br/>13590 Meyreuil</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 18 septembre 2015 de 9h à 12h</p>  |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <p><b>Mimet</b><br/>Service urbanisme<br/>Place de l'Hôtel de Ville<br/>13105 Mimet</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 14 septembre 2015 de 14h à 17h</p>     | <p><b>Peypin</b><br/>Hotel de Ville<br/>Service Urbanisme<br/>Rue de la République<br/>13124 Peypin</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 10 septembre 2015 de 9h à 12h</p> | <p><b>Peynier</b><br/><u>Dossier + registre:</u><br/>Mairie annexe<br/>Service Administratif<br/>9 Cours Albéric Laurent<br/><u>Vacation commissaire-</u><br/><u>enquêteur :</u><br/>Hôtel de Ville<br/>1 Cours Albéric Laurent<br/>13790 Peynier</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 31 août 2015 de 14h à 17h</p> | <p><b>Roquefort-La-Bédoule</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Place de la Libération<br/>13830 Roquefort la Bédoule</p> <p>Vendredi 28 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 17 septembre 2015 de 14h à 17h</p> |
| <p><b>Roquevaire</b><br/>Hôtel de Ville<br/>29 Avenue des Alliés<br/>13360 Roquevaire</p> <p>Lundi 17 août 2015 de 14h30 à 17h30</p> <p>Mardi 15 septembre 2015 de 14h à 17h</p> | <p><b>Saint-Savournin</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Grand Rue<br/>13119 Saint-Savournin</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Jeudi 10 septembre 2015 de 14h à 17h</p>              | <p><b>Simiane-Collongue</b><br/>Hôtel de Ville<br/>Place du Sevigne<br/>13109 Simiane-Collongue</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 14 septembre 2015 de 9h à 12h</p>  |  |

Le Président de la commission d'enquête, pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Une réunion publique sera organisée sur la commune de Gardanne à une date qui fera l'objet des publicités prévues par le Code de l'environnement dès que les modalités de celle-ci auront été définies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que les demandeurs si ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête, rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans des documents séparés, un au titre des installations classées et un au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation de modifications d'exploiter l'usine d'alumines de Gardanne et à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des demandes.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées, au titre de chacune des demandes, au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6**

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux pétitionnaires et au Président du Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse des demandeurs ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3kms** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.



Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'usine d'alumine est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône

Ces décisions seront prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifiés aux demandeurs.

#### **ARTICLE 9**

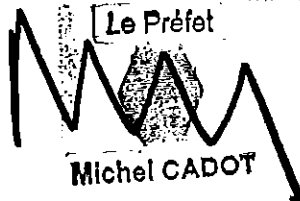
Le responsable du projet est Monsieur Jean-Paul LERREDE Directeur de l'usine de Gardanne exploitée par la Société ALTEO GARDANNE, Tel 04.42.65.23.10.

#### **ARTICLE 10**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Allauch,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire d'Auriol,
- Le Maire de Belcodène,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Cadolive,
- La Maire de Cassis,
- Le Maire de Carnoux,
- Le Maire de Ceyreste,
- Le Maire de Fuveau,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Gémenos,
- Le Maire de Gréasque,
- Le Maire de La Bouilladisse,
- Le Maire de La Ciotat,

- Le Maire de La Destrousse,
  - Le Maire de La Penne sur Huveaune,
  - Le Maire de Marseille,
  - Le Maire de Meyreuil,
  - Le Maire de Mimet,
  - Le Maire de Peypin,
  - Le Maire de Peynier,
  - Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
  - Le Maire de Roquevaire,
  - Le Maire de Saint-Savournin,
  - Le Maire de Simiane-Collongue,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement,
- et les membres de la Commission d'Enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 15 JUL. 2015

Le Préfet  
  
Michel CADOT